

REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE-PRESIDENTE N° DDVP-2026-15

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION PARTENARIAT ACTIONS DE PREVENTION PERTE AUTONOMIE

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.5 du 31 mai 2024 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président
et à la Vice-Présidente,

Considérant le projet d'accompagnement au vieillissement sur les quartiers prioritaires de la ville et l'opportunité
de faire intervenir un prestataire pour assurer une prestation d'activités à destination des seniors,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec l'association « ADAPA'S » une convention de partenariat pour la prestation d'activités
physiques adaptées afin de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées. La convention est conclue
jusqu'au 30 juin 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 mois. Le montant de la
prestation hebdomadaire d'une heure est de 50€.

ARTICLE 2° :

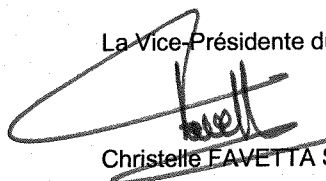
La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le 25 FEV. 2026

La Vice-Présidente du CCAS



Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2026-15 ADAPAS CONVENTION PARTENARIAT PREVENTION PERTE AUTONOMIE QPV

Date de transmission de l'acte : 25/02/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/02/2026

Numéro de l'acte : 26_01004 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20260223-26_01004-CC

Date de décision : 23/02/2026

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale